

CONTRAT DE PARTICIPATION A UNE SESSION D'ICSI AVEC DIAMANT DE SEMILLY CHEZ AVANTEA EN 2025

VENDEUR	ACHETEUR
SCEA LEVALLOIS Richard Haras de Semilly 50680 COUVAINS FRANCE Tel : +33 233053144 / GSM : +33 672887149 Email : contact@semilly.com VAT number : FR48488811142	Nom : Adresse : Code Postal et Ville : Pays : N° Tél : E-mail : N° TVA :

Agréments entre les parties

L'Acheteur s'engage à payer **1950 Euros HT** (TVA 5,5%) pour réserver **une session d'ICSI avec DIAMANT DE SEMILLY prévue le / /** à AVANTEA pour la Jument ci-dessous et seulement celle-ci :

Nom : UELN :

Ce montant est payable avant la session d'ICSI et non-remboursable, quel que soit le nombre d'ovocytes collectés ou le nombre d'embryons conçus.

La semence mise à disposition au travers de ce contrat peut être utilisée pour réaliser uniquement **une session d'ICSI avec les ovocytes de la jument spécifiée ci-dessus, collectée sur une ponction ovocytaire (OPU)**. Cette ponction ovocytaire sera réalisée le / / à :

Nom du centre :

Adresse :

Tél: Email:

Au travers de ce contrat, l'Acheteur autorise le centre de ponction ovocytaire à donner le résultat du nombre d'ovocytes collectés au Vendeur. Ce résultat doit être envoyé Vendeur avant la session d'ICSI.

Le Vendeur autorisera AVANTEA à utiliser une portion de paillette nécessaire pour réaliser une session d'ICSI quand ce contrat sera signé, que le nombre d'ovocytes collectés aura été donné par le centre d'OPU et que la facture aura été payée par l'Acheteur.

L'Acheteur n'est pas autorisé à partager cette session d'ICSI sans l'accord préalable du Vendeur. Toute autre utilisation de sperme issu de cette portion de paillette décongelée pour cette session d'ICSI devra faire l'objet d'un autre contrat. Le tarif sera dégressif en fonction du nombre de juments partageant la session d'ICSI.

Il incombera uniquement à l'Acheteur de payer tous les autres frais de procédure d'OPU, ICSI, vitrification des embryons, transports, stockage, etc...

Au travers de ce contrat, l'Acheteur s'engage à donner le résultat du nombre d'embryons conçus au Vendeur dans les 15 jours qui suivent la session d'ICSI ainsi que les taux de gestation et le nombre de poulains les années suivantes.

Tous les embryons congelés appartiennent au Vendeur tant que la facture des **1950 Euros** (hors 5,5% de TVA) n'est pas payée complètement par l'Acheteur au Vendeur. En cas de problème de paiement, si ce montant n'est pas totalement payé au Vendeur dans le mois qui suit la date de signature de ce contrat, l'Acheteur reconnaît qu'il n'est pas en mesure de payer cette somme et le Vendeur devient de ce fait le propriétaire définitif des embryons. Le Vendeur est dès lors autorisé à récupérer ses embryons de chez AVANTEA et l'Acheteur renonce à toute poursuite.

L'Acheteur et le Vendeur confirment qu'ils ont compris les termes de ce contrat et les acceptent en totalité.

Signature du Vendeur	Signature de l'Acheteur

Date : / /